

## Cadre juridique et réglementaire

LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. La loi prévoit une entrée en vigueur du dispositif à compter du 1er juin 2009 en métropole.

## Qu'est-ce que le RSA ?



Le RSA est une allocation qui vise à remplacer les minima sociaux existants : RMI, Allocation Parent Isolé (API) et dispositifs d'intéressement de retour à l'emploi (prime de retour à l'emploi et prime pour l'emploi).

Le RSA accompagne et soutient le retour à l'activité professionnelle. Il garantit aux allocataires, ayant ou non une activité, sans ou avec peu de ressources un revenu minimum défini selon la composition du foyer. Le RSA se présente comme un complément de revenu octroyé, sous conditions, aux personnes retrouvant un emploi, et reste un revenu minimum garanti pour les personnes ne travaillant pas.

## Quels bénéficiaires ?

Les conditions de bénéfice du RSA sont les suivantes :

- résider de manière stable et effective en France ;
- être français ou titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler (sauf pour les titulaires d'une carte de résident et les réfugiés) ;
- être âgé de plus de 25 ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants ;
- vivre dans un foyer disposant de ressources financières inférieures à un revenu garanti.

N'auront pas droit au RSA les personnes en congé parental, congé sabbatique ou congé sans solde ; les élèves, étudiants et stagiaires.

### Dans ce numéro :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Cadre juridique et réglementaire | 1 |
| Qu'est-ce que le RSA ?           | 1 |
| Quels bénéficiaires ?            | 1 |
| L'expérimentation du RSA         | 1 |
| Quels acteurs ?                  | 2 |
| Contact                          | 2 |
| Quel mode de calcul ?            | 2 |



Fonds social européen  
Investit pour votre avenir

## L'expérimentation du RSA

Le RSA a été expérimenté dans 25 départements volontaires (dont le territoire de la Commission Locale du Pays d'Auge Nord). L'expérimentation sur le Pays d'Auge Nord ne s'applique qu'aux allocataires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) ou de l'API (Allocation de Parent Isolé) reprenant un travail, ou une formation professionnelle rémunérée, ou augmentant leur nombre d'heures travaillées, alors que la généralisation du RSA, telle que prévue par la Loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, concerne également les travailleurs modestes.

L'expérimentation a donné lieu à une évaluation du dispositif, qui note que le taux de retour à l'emploi des allocataires du RMI bénéficiant du RSA est plus élevé que dans les zones sans expérimentation.

## Quels acteurs ?

- Le **Conseil Général** définit un programme départemental d'insertion qui définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. Il met en œuvre un pacte territorial d'insertion avec d'autres collectivités locales (Régions, communes), le service public de l'emploi et l'ensemble des partenaires concernés qu'il estime utiles à la concrétisation du plan départemental d'insertion. Le pacte territorial d'insertion permet ainsi de coordonner les actions des acteurs pour en améliorer l'efficacité, notamment en matière de formation.
  - La **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales), la **MSA** (Mutualité Sociale Agricole) et les **circonscriptions d'action sociale** (en tant que services instructeurs de droit), les **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) qui souhaitent exercer cette compétence et les **associations agréées** reçoivent les dossiers de demande et les instruisent.
  - La Loi du 1er décembre 2008 mentionne **Pôle Emploi** comme un des organismes de prise en charge des bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil Général, dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle, et de fournisseurs de données statistiques sur les bénéficiaires du RSA inscrits. Pôle Emploi propose une offre de service de droit commun, qui vise à :
    - Participer à l'information sur le RSA,
    - Faciliter le dépôt de la demande de RSA,
    - Mobiliser des aides pour les bénéficiaires : mesures de droit commun et aides innovantes.
- Pour les personnes qui ne sont pas immédiatement disponibles pour l'emploi, une orientation sociale sera réalisée par le Conseil Général.

## Contacts

Pour plus d'informations sur le RSA, vous pouvez contacter :

- Caisse d'Allocations Familiales du Calvados :**  
Tél : 08.20.25.14.10  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) :**  
Tél : 02.31.25.39.39  
[www.msa-cotesnormandes.fr](http://www.msa-cotesnormandes.fr)
- Conseil Général du Calvados :**  
Tél : 02.31.57.14.14  
[www.cg14.fr](http://www.cg14.fr)
- Pôle Emploi :**  
Tél : 39 49  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
- Ou vous connecter sur le site internet :** [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr)

## Quel mode de calcul ?

Le RSA vise à assurer un revenu minimum ; il est calculé selon la formule suivante :

$$\text{RSA} = (\text{Montant forfaitaire} + 62\% \text{ des revenus d'activité du foyer}) - (\text{Ressources du foyer} + \text{Forfait d'aide au logement}^*)$$

L'ensemble des ressources du foyer est pris en compte dans la détermination du montant du RSA.

Les revenus d'activité du foyer comprennent les rémunérations au titre d'une activité professionnelle, que cette activité soit salariée, non-salariée, ou qu'il s'agisse de stages de formation rémunérés.

Le RSA n'est pas versé si son montant est inférieur à 6 €.

Le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge :

|                    | Montant Forfaitaire    | Montant Forfaitaire  |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| Nombre d'enfant(s) | Vous vivez seul(e)     | Vous vivez en couple |
| 0                  | 454,63 €               | 681,95 €             |
| 1                  | 681,95 €* <sup>†</sup> | 818,34 €             |
| 2                  | 818,34 €* <sup>†</sup> | 954,73 €             |
| Par enfant en +    | 181,85 €* <sup>†</sup> | 181,85 €             |

Source : CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

\* Forfait d'aide au logement : 54,56 € pour une personne seule, 109,11 € pour 2

\* Le montant peut être majoré par exemple en cas de présence d'un enfant de moins de 3 ans et si vous vivez seul(e).